



PRÉVENTION COVID-19 la CARSAT peut subventionner vos équipements de protection au travail

L'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

POUR QUI ?



Les entreprises de 1 à 49 salariés



Les travailleurs indépendants (sans salariés)

SONT CONCERNÉS

Les achats ou locations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020.

La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.

INVESTISSEMENT MINIMUM DE
1000 € HT pour les entreprises

OU

INVESTISSEMENT MINIMUM DE
500 € HT pour les travailleurs indépendants

= PLAFOND DE LA SUBVENTION MAXIMUM DE 5000 €

Les mesures financées correspondent à deux catégories :

Mesures barrières et de distanciation sociale

• Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public :

- Pose de vitre
- Plexiglas
- Cloisons de séparation
- Bâches
- Écrans fixes ou mobiles

• Matériel permettant de guider et faire respecter les distances :

- Guides files,
- Poteaux et grilles,
- Accroches murales,
- Barrières amovibles,
- Cordons et sangles associés,
- Chariots pour transporter les poteaux,
- Grilles, barrières, cordons.

• Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.

• Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, supports d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

Mesures d'hygiène et de nettoyage

• Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation.

• Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

! À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.



PRÉVENTION COVID-19 la CARSAT peut subventionner vos équipements de protection au travail



COMMENT ?

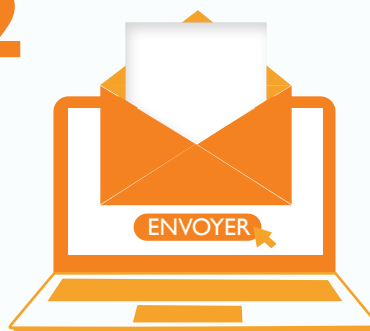
Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

1



Télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur www.ameli.fr

2



Envoyer le formulaire avec les pièces justificatives à votre caisse régionale de rattachement*

3



Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives

*Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région. (Carsat, Cramif ou CGSS)

**Votre demande devra être envoyée à votre
caisse régionale de rattachement avant
le 31 décembre 2020.**

Pour en savoir plus rendez-vous sur :
www.ameli.fr/sites